

### **Ordre du jour :**

- Présentation de la mappe sarde
- Urbanisme et Travaux (Révision et modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme)
- Affaires scolaires, périscolaires et culturelles
- Questions diverses

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du jeudi 26 janvier 2012**

Sur convocation en date du 20 janvier 2012, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 26 janvier 2012, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

***Etaient présents*** : Mmes Sylvie FORESTIER, Christelle GEX-FABRY, Sylvie NODY, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE (arrivé 20 h 40), Michel BAWEDIN, Jean-François CHARRIERE, Christian DUPUY, Didier GROBEL (arrivé 20 h 43), Denis HENRY, Jean-Louis HERVIER, Fabrice MARTIN, Jean MAURON, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET, Joël SEBILLE.

***Absents excusés*** : MM. François CHARRIERE, donné procuration à Mme Fabienne SCHERRER, Hervé MEYNENT.

***Absent*** : MM. Pierre SIMONNET.

***Secrétaire de séance*** : Mme Fabienne SCHERRER.

M. le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 36.

### **I. Présentation de la mappe sarde**

M. le Maire explique avoir reçu M. Guiraud qui accomplit un travail de transcription de la mappe sarde. En effet, ce document ancien qui correspond au plan cadastral de la commune en 1730, a été numérisé par les Archives Départementales de Haute-Savoie et est accessible en ligne ; il est malheureusement difficilement lisible, les numéros de parcelles ayant changé et les repères étant difficiles à reconnaître. Le travail de transcription de M. Guiraud permet non seulement de retrouver le découpage des parcelles, mais de connaître leur affectation agricole de l'époque, de suivre la répartition de l'habitat, etc. M. Guiraud demande une participation de la commune, correspondant à une indemnisation des frais qu'il encourt pour la reproduction des documents, d'un montant de 500 euros. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette dépense à l'unanimité et charge M. le Maire de poursuivre avec M. Guiraud.

### **II. Urbanisme et travaux**

M. le Maire passe la parole à M. Mauron adjoint aux travaux qui indique que les travaux sont pour l'essentiel arrêtés, en raison de l'enneigement.

. La réflexion sur le projet de l'école avance et le projet sera présenté dans une séance du Conseil municipal à l'ensemble des élus. M. Hervier demande ce que vont devenir les anciens bâtiments : M. le Maire répond qu'il est prévu de vendre le petit bâtiment (l'ancienne école) et de mettre à disposition de la Communauté de Communes pour son futur siège le grand bâtiment (l'ancienne mairie et justice

de paix). Mais les élus de la Communauté de Communes souhaitent faire faire une expertise architecturale du bâtiment avant de prendre une décision.

. Toujours dans le domaine des travaux, M. Martin signale que sur la route des Arolles, un trou a été pratiqué dans le virage vers chez Mme Champs. Ce trou présente un danger pour la circulation et certains riverains ont vu leurs pneus abîmés par l'arrêt. Il demande donc que ce soit réparé.

. En matière d'urbanisme, M. le Maire signale au Conseil municipal que le projet de poulailler aux Perriers a été refusé.

M. le Maire indique que la question soulevée par le compromis de vente de la rue de Carraz – liée au droit de passage consenti à la copropriété de la Closerie de Boège - n'a pu être réglée lors de l'Assemblée Générale de copropriété faute d'atteindre le quorum. Il faudra donc convoquer une Assemblée Générale extraordinaire pour cet objet. Les frais de convocation seraient à la charge de la commune et il faudrait présenter le projet de construction à cette occasion.

### **Révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision simplifiée d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à cette révision simplifiée.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

1 - de prescrire la révision simplifiée du PLU sur le secteur 1AUe en entrée de bourg, nécessitant un projet urbain ; conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L 123-13, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études ; information par voie de presse, affichage, site Internet de la ville ou tout autre moyen jugé utile.

5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision simplifiée du PLU ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré chapitre 20 – Article 202.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide de retenir le cabinet Territoires pour la modification et la révision simplifiée du PLU.

### **III. Affaires scolaires, périscolaires et culturelles**

M. le Maire passe la parole à Mme Scherrer.

. Mme Scherrer signale que la situation d'une famille dont l'enfant est scolarisé à Boège a justifié un signalement préoccupant auprès des services compétents du Conseil Général. Dans ce contexte, il faut sécuriser les accès à l'école pré-élémentaire publique : en l'état actuel des choses aucun des portillons de la cour de récréation ne ferme ; il est donc nécessaire de changer les serrures et de poser un interphone. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces travaux, ainsi que leur urgence.

. Mme Scherrer informe également le Conseil municipal de la décision des communes de Villard et Burdignin de reprendre à la rentrée prochaine les élèves de grande section de maternelle originaires de leurs communes afin d'éviter une fermeture de classes dans leurs écoles primaires à la rentrée de septembre 2012. En l'état actuel des projets de l'inspection académique, il n'y aurait aucune

suppression de classes dans les écoles situées sur la commune de Boège – pré-élémentaire et élémentaire.

. Mme Scherrer explique alors aux élus que les charges de travail encourues par le bureau des Culottes Courtes du fait de la gestion des personnels et de la gestion financière de l'association deviennent décourageantes. L'idée de recourir à un expert-comptable pour les aider, vérifier les comptes et les conseiller en matière de politique tarifaire a été envisagée et un rendez-vous organisé à la mairie entre Mme Scherrer, le trésorier de l'association et un expert-comptable. Le montant des honoraires correspondant à la mission de l'expert-comptable est de 4 500 euros pour l'année. Mme Scherrer demande au Conseil municipal de bien vouloir attribuer à **l'association les Culottes Courtes une subvention supplémentaire de 4 500 euros** afin de financer cette dépense. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette subvention à l'unanimité.

M. le Maire passe alors la parole à M. Hervier pour les **affaires culturelles**.

. M. Hervier rappelle que la salle communale n'a toujours pas de nom et suggère aux conseillers municipaux de bien vouloir faire passer des suggestions à la commission, afin que l'on vote sur ce point au prochain conseil. Ceci permettra également de finaliser enfin la signalisation.

. M. Hervier demande alors au Conseil municipal un accord de principe sur **l'organisation d'apéro-concerts l'été prochain**, la formule ayant été un succès les étés passés. Il faudra en revanche donner un cahier des charges précis aux associations bénéficiaires afin d'éviter une situation qui s'est produite l'été passé où ce sont les élus de la commune qui ont assuré l'essentiel de l'intendance. Le Conseil municipal s'accorde sur le principe.

. M. Hervier signale par ailleurs que le **club de football** qui comme d'habitude ouvrira sa buvette lors du feu d'artifice du 14 juillet, se propose cette année d'organiser un **bal populaire le 14 juillet 2012** tombant un samedi. Des précisions seront apportées ultérieurement.

#### **IV. Questions diverses**

. M. le Maire propose au Conseil municipal **l'acquisition pour 15000 euros de la parcelle de bois sise section B n° 437**, au lieu dit Les Châteaux, limitrophe des terrains possédés par la commune. Il s'agit d'une surface boisée de **14 458 m<sup>2</sup>**, sur lesquels le conseiller général donnerait une subvention. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt pour la commune de la parcelle en question, accepte cette acquisition à l'unanimité.

M. le Maire demande alors au Conseil municipal son accord pour **renouveler la convention de gestion avec les Gîtes de France**, pour la gestion du gîte touristique. Mme Forestier demande comment est calculée la rémunération des gîtes de France et M. le Maire répond qu'il s'agit d'une commission sur les locations. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement de cette convention.

. M. le Maire présente alors le **décompte définitif** des offres de prêt proposées par le **SYANE pour la réfection des Perriers**, soit une première tranche de 177 222,40 euros à 3,61% d'intérêt sur 20 ans, correspondant à des versements commençant à 15 267,46 euros au début, puis dégressifs ; le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cet emprunt à l'unanimité.

. M. le Maire donne alors le **décompte définitif** de la deuxième offre de prêt couvrant les **travaux complémentaires des Perriers** (passage de réseaux secs pour le THD) soit un montant de 29 955 euros empruntés sur 15 ans. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce deuxième emprunt.

. M. le Maire présente ensuite les emprunts négociés pour la commune par le SMDEA, pour l'objet réfection de l'eau des Combes, soit deux tranches :

154 463 euros sur 20 ans

151 253 euros sur 15 ans

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte ces deux emprunts à l'unanimité.

. M. le Maire propose la **convention avec le CNFPT pour les formations payantes** des employés : il précise que les frais liés à cette convention ne deviennent effectifs qu'au cas où de telles formations

sont effectivement suivies par des employés communaux. Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et charge M. le Maire de signer cette convention en son nom.

. M. Grobel demande s'il est possible de **mesurer la qualité de l'air à Boège**. M. le Maire répond qu'il avait déjà pris des informations sur ce point auprès de l'organisme RAPS, chargé de ces mesures pour la Région Rhône-Alpes mais qu'ils avaient à l'époque refusé de venir. Il s'informera à nouveau.

. M. Henry prend la parole pour remercier les conseillers municipaux qui l'ont aidé à préparer le buffet pour les vœux du Maire et à servir les invités ; il se félicite de l'esprit d'équipe qui prévaut dans ces circonstances.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 22 h.